



## Important : Prise en charge d'un groupe supplémentaire (Annexe 73)

La prise en charge d'un groupe supplémentaire d'une durée déterminée de trois mois ou plus, pour les enseignants travaillant à 100 %, permet dorénavant une compensation monétaire encadrée par la convention collective nationale (Annexe 73). La tâche additionnelle découlant de la prise en charge comprend les heures associées aux autres tâches professionnelles liées à cette prise en charge, au prorata d'une tâche éducative à 100 %.

Il arrive parfois que nos collègues s'absentent pour une durée indéterminée. Dans cette situation, le CSSP n'applique pas le paiement prévu à l'Annexe 73, mais plutôt le paiement au taux de la suppléance (clause 6-8.02). Ce n'est qu'au bout de trois mois de remplacement continu que le taux de l'Annexe 73 commence à s'appliquer, et ce sans rétroactivité. En conséquence, pour les trois premiers mois, il n'y a aucune compensation financière pour les autres tâches professionnelles (planification, correction, évaluations, bulletins, suivis aux parents, etc.).

Considérant cette information, vous pourrez prendre la décision d'accepter ou non la prise en charge d'un groupe supplémentaire lorsque la durée de l'absence est, au départ, indéterminée. C'est un pensez-y bien !

Catherine Camerlain et  
Dominique Cournoyer  
Conseillères en relations de  
travail

## Les coupures! Merci Monsieur le Ministre!

Je crois que je rêve. C'est comme le film *Le jour de la marmotte*. Eh oui! Des coupures ont encore été annoncées par le gouvernement, le 13 décembre dernier, aux directions générales des CSS du Québec.

Selon les affirmations du ministre de l'Éducation, les coupures ne doivent pas toucher aux services aux élèves. Demandez à quelqu'un travaillant dans le réseau de l'éducation et il vous dira que c'est impossible.

Au CSSP, c'est plus de 5 millions de dollars qui doivent être récupérés d'ici le 31 mars 2025 à même les budgets actuels connus et les mesures annoncées, lesquelles finalement ne seront pas défrayées par le Ministère, malgré les sommes engagées par les établissements.

Montants	Échéances
3,9 millions à couper dans les budgets	31 mars 2025
1,3 millions à couper dans les mesures	31 mars 2025

Il y a deux semaines, en tête à tête, j'ai rencontré la direction générale du CSSP qui voulait m'annoncer de quelle manière les coupures affecteraient les enseignants.

Quelle ne fut pas ma surprise de constater que le CSSP n'allait pas respecter son engagement! Nous avons convenu en comité de suivi de l'Annexe B de réinvestir un million de dollars dans la marge de manœuvre de l'Annexe B 2024-2025 (les sommes réparties équitablement dans chacune de vos écoles), puisque le budget central de l'Annexe B prévoyait un surplus.

Pour autant, après une franche discussion, la direction générale du CSSP nous a garanti que les surplus de l'Annexe B de l'année scolaire 2023-2024, représentant près de trois millions de dollars seraient réinvestis tel que discuté en décembre dernier :

- pour appuyer le développement du service *Escale* dans les secteurs qui ne sont pas encore desservis;
- pour l'ouverture possible de classes spécialisées;
- pour bonifier les paramètres de la marge de manœuvre des secteurs pour l'année scolaire 2025-2026;
- pour bonifier les paramètres de l'Annexe 49 de chacun des établissements.

Au moment de publier ces lignes, plusieurs questions que nous avons posées au CSSP demeurent sans réponse, notamment :

- *Quel est le détail des coupures et comment compte-t-il récupérer cette somme d'ici le 31 mars 2025 ?*
- *Quelles mesures seront utilisées pour atteindre la somme de plusieurs millions à retrancher et à quelle hauteur chacune seront-elles mises à contribution?*
- *Outre les récupérations qui seront effectuées sur des mesures et orientations qui toucheront le personnel enseignant, comment le personnel-cadre sera-t-il mis à contribution dans l'effort de rationalisation demandé? Est-ce qu'il y aura du personnel-cadre de touché ?*
- *De quelle manière compte-t-il dénoncer l'initiative gouvernementale qui impactera assurément la qualité des services aux élèves ?*
- *De quelle manière informera-t-il le personnel des conséquences des choix qu'il prendra pour répondre aux directives ministérielles?*

Les temps sont durs et vous comprendrez que nous pourrions avoir de grandes décisions politiques à prendre. Une chose est certaine, toutes les coupures et les compressions dans le réseau de l'éducation sont inacceptables.

Les CSS sont aussi complices de cette ineptie en ne les dénonçant pas et en pliant l'échine, sans doute, sous la crainte de représailles d'un ministre de l'Éducation omnipotent. À quoi bon investir en éducation si c'est pour donner d'une main et retirer de l'autre!

Rappelez-vous les paroles de la chanson de Robert Charlebois : *Ce métier-là, c'est dangereux, plus on en donne, plus l'monde en veut*, même pour les profs ordinaires... Nous avons besoin de vous. Quels sont les effets que provoquent ces coupures dans vos écoles? Et même si vous pensez que le fait de ne plus pouvoir faire de photocopies en couleur est futile, pour nous, c'est déjà très grave.

La colère tranquille des enseignantes et des enseignants est un moteur puissant. C'est ensemble que nous changerons les choses.

Mark Infante



# RÉGIME PÉDAGOGIQUE : GRILLE-MATIÈRES 2025-2026

Bientôt, ou si ce n'est pas déjà fait pour le secondaire, des discussions auront lieu concernant le régime pédagogique (grille-matières/maquette de cours), pour l'an prochain, dans vos établissements autant primaires que secondaires. J'en profite pour vous rappeler ce que les principaux documents légaux, l'Entente locale, le Régime pédagogique et la Loi sur l'instruction publique (LIP) mentionnent quant à la mécanique applicable.

## Entente locale

À la clause 4-6.10 B) 6) on peut lire, que dans le cadre de l'application de la Loi sur l'instruction publique et lorsque l'assemblée générale en décide ainsi, le conseil des enseignantes et enseignants (CEE) contribue à l'élaboration des propositions de la direction d'école sur les sujets suivants: le temps alloué à chaque matière obligatoire et à option (L.I.P.86). À défaut de donner suite aux recommandations du CEE ou de l'assemblée générale, selon le cas, la direction de l'établissement fait connaître, par écrit, les motifs à l'appui de sa décision.

## Régime pédagogique

Le régime pédagogique indique aux articles 22 et 23, qu'à l'enseignement du primaire et du secondaire, les matières obligatoires enseignées chaque année et le nombre d'heures par semaine sont à titre indicatif. Cependant, notez que le contenu des programmes, lui, est prescriptif. Avant de faire un choix, il est essentiel d'évaluer si le nombre d'heures proposé est suffisant pour enseigner les notions du programme de cette matière. Le régime pédagogique étant une loi, nous ne pouvons pas demander de modifications lors de la négociation de nos conventions collectives. Malgré tout, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) incite annuellement le Ministère à modifier le régime pédagogique afin de déterminer un temps minimum prescrit pour chaque matière. Malheureusement, le Ministère ne semble pas intéressé à modifier ces deux articles ce qui éviterait bien des maux de tête dans les écoles.

## Loi sur l'instruction publique

Aux articles 89 et 86, il est mentionné que les propositions concernant le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option sont élaborées avec la participation des enseignants.

L'article 84 indique que c'est le conseil d'établissement (CÉ) qui approuve le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à

option proposé par la direction de l'école. Approuver veut dire que le CÉ peut accepter ou refuser les propositions de la direction. Le CÉ ne peut pas faire sa propre recommandation ou proposer des modifications à celles présentées. Le CÉ pourra soit approuver ou refuser la proposition. Si le CÉ refuse, la direction devra alors reprendre le processus initial avec le personnel enseignant et soumettre de nouveau des propositions au CÉ pour approbation.

## Processus annuel d'approbation de la grille-matières

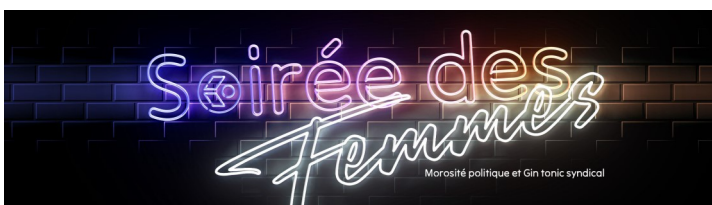
Vous trouverez un exemplaire du [Processus annuel d'approbation de la grille-matières](#) (pour affichage) sur notre site Internet avec cet [Info-enseignant](#). En voici les grandes lignes. Tout d'abord, lors d'une première assemblée, la direction informe les enseignantes et les enseignants qu'ils devront élaborer leurs propositions pour la prochaine rencontre. Lors de la 2<sup>e</sup> rencontre, le personnel enseignant devra faire ses propositions à la direction selon les niveaux, les cycles ou l'école. Les propositions seront ensuite votées. Un vote secret pourra être demandé. La direction, si elle est en accord avec les propositions, les soumettra ensuite au CÉ. Si la direction ne retient pas les propositions, les représentants du personnel devront présenter leur argumentaire au CÉ et inscrire leur dissidence quant aux propositions présentées par la direction. Si le CÉ refuse d'approuver les propositions, c'est le retour à la case départ et vous devrez proposer une nouvelle mouture à la direction.

## Vote au conseil d'établissement

Précisons que le quorum au CÉ est égal à la majorité des membres en poste (membres votants et non-votants), dont la moitié des parents. Les représentants des parents, ceux des membres du personnel enseignant, de soutien et professionnel ainsi que ceux des élèves ont le droit de vote, ce qui exclut les représentants de la communauté. Les décisions du CÉ sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents et ayant le droit de vote. En cas de partage, le président ou la présidente a un vote prépondérant.

Encore cette année, ce processus entre collègues sera peut-être stressant, voire déchirant. Je vous invite à formuler vos propositions et à faire vos choix dans le plus grand respect de toutes et tous.

Mark Infante



## Invitation

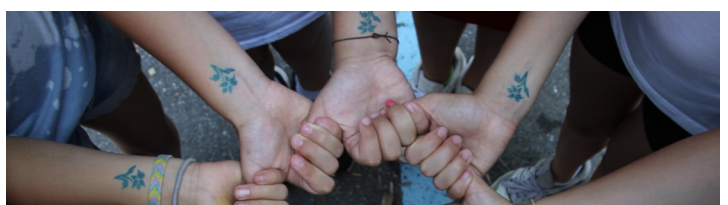
Afin de souligner la Journée internationale des droits des femmes, le comité de la condition féminine a le plaisir de vous inviter à une soirée festive, *Morosité politique et Gin tonic syndical*.

L'événement aura lieu le 27 février 2025 à 17 h 45, à l'Érablière Maurice Jeannotte, au 200, chemin de la Savane à Saint-Marc-sur-Richelieu. Le coût d'un billet est de 30 \$.

### Comment se procurer des billets?

Vous devez remplir le formulaire sur notre site Internet dans l'onglet « Inscriptions ». Dépêchez-vous avant que les places ne s'envolent rapidement!

Tous les billets doivent être payés à l'avance. Aucune vente à la porte.



## Planificateur 2025-2026

C'est maintenant le temps de réserver votre exemplaire de *L'Outil de travail quotidien du personnel de l'éducation!*

Vous avez jusqu'au 26 février pour commander votre planificateur auprès de la personne déléguée de votre établissement ou de la personne responsable du courrier syndical, c'est elle qui s'occupera de passer la commande pour votre établissement. Dépêchez-vous d'aller la voir pour lui signifier votre intérêt à recevoir votre exemplaire.

Veillez noter que pour des raisons écologiques évidentes, vous ne recevrez pas de planificateur dans votre établissement si vous n'en faites pas la demande.



Info-enseignant  
tél.: 450-462-2581 / 1-800-361-5101  
télécop.: 450-462-4534

syndicatshamplain.com